



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**éducation
populaire
pour la
culture**

Charte régionale d'engagements réciproques Culture – Education populaire

Bourgogne Franche-Comté

ENTRE

L'Etat

Ministère de la Culture, direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté, représenté par Monsieur Paul Mourier, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté,

Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, rectorat de région académique de Bourgogne-Franche-Comté, représentée par Madame Nathalie Albert-Moretti, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des Universités,

Et

Les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active Bourgogne Franche-Comté

L'union régionale des foyers ruraux Bourgogne Franche-Comté

L'Union Régionale des Centres Sociaux de Bourgogne-Franche-Comté (URCSBFC)

L'union régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté

La Fédération Léo Lagrange

La ligue de l'enseignement de Bourgogne Franche-Comté

La fédération régionale Bourgogne Franche-Comté des MJC (FRMJC)

Les pupilles de l'enseignement public de Bourgogne Franche-Comté (PEP CBFC et PEP du Jura)

L'union française des centres de vacances de Bourgogne Franche-Comté (UFCV)

La fédération sportive et culturelle de France Bourgogne Franche-Comté (FSCF)

Il est convenu ce qui suit :

L'Etat-DRAC Bourgogne-Franche-Comté met tout en œuvre pour étendre à l'ensemble de la population l'accès aux pratiques artistiques et culturelles et créer une participation effective à la vie culturelle de toutes et tous dans le respect des droits culturels de chacun. En effet, la culture est un élément central du pacte républicain, participe à la formation du citoyen et contribue à l'épanouissement et à l'émancipation de chacun.

Les mouvements et fédérations locales d'éducation populaire concourent à la constante transformation sociale, à l'émancipation individuelle et collective des personnes en vue de l'avènement d'une société plus juste, plus solidaire et plus respectueuse de l'environnement. Ils contribuent à la construction de l'autonomie des personnes en développant des projets qui favorisent la capacité à comprendre le monde, à s'y situer, à s'organiser pour y agir et le transformer. Ils s'appuient sur des méthodes d'intervention et des pédagogies singulières, et promeuvent et développent l'engagement, espace privilégié d'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs et principes de la République.

L'Etat-DRAC Bourgogne-Franche-Comté reconnaît les mouvements et fédérations locales d'éducation populaire affiliés aux mouvements et fédérations nationales d'éducation populaire signataires de la charte nationale du 16 mai 2024, comme des acteurs majeurs des politiques culturelles qui concourent au renforcement de la démocratisation et de la démocratie culturelle par la diversité des personnes auxquelles elles s'adressent et par leur capacité à mobiliser des partenaires variés, notamment en nouant des alliances étroites avec les acteurs culturels (structures culturelles et professionnels de la culture : artistes, médiateurs culturels, architectes, journalistes, bibliothécaires, archivistes, scientifiques dans les projets CSTI, etc.). En effet, les mouvements et fédérations d'éducation populaire présents sur l'ensemble du territoire constituent un maillon important du développement culturel par leur ancrage territorial et la diversité de leurs modes d'intervention.

C'est dans cet esprit que les parties conviennent de signer ensemble la déclinaison régionale de la nouvelle charte d'engagement réactualisée le 16 mai 2024.

L'Etat-DRAC Bourgogne-Franche-Comté et les mouvements et fédérations locales d'éducation populaire souhaitent renforcer et renouveler le cadre de leur partenariat pour poursuivre le développement de projets et d'actions artistiques et culturelles diversifiés, en lien étroit avec la population et plus particulièrement les jeunes. Enfin, la prise en compte de l'ensemble des territoires est un élément essentiel qui se traduit par cette déclinaison régionale de la charte et la montée en puissance des partenariats entre l'Etat-DRAC Bourgogne-Franche-Comté et les acteurs locaux de l'éducation populaire.

Objectifs prioritaires :

La présente charte vise à énoncer les objectifs constitutifs des relations entre les partenaires désignés, étant entendu que la mise en œuvre de projets devra faire l'objet, au-delà des contractualisations nationales et régionales, d'applications négociées aux échelons locaux pertinents. Les conventions nationales pluriannuelles d'objectifs signées pour quatre ans entre le ministère de la Culture et les mouvements et fédérations nationales d'éducation populaire constituent un outil de mise en œuvre et de soutien aux actions mentionnées dans cette charte.

L'Etat-DRAC Bourgogne-Franche-Comté et les mouvements et fédérations locales d'éducation populaire ont l'ambition de garantir la participation et l'équité d'accès de tous les habitants à la vie culturelle en donnant la possibilité à chacun de vivre un épanouissement culturel, avec une attention portée à l'inclusion des personnes en situation de handicap ou à besoins particuliers. De manière concrète, il s'agit pour la DRAC de veiller à ce que les associations d'éducation populaire présentes sur le territoire soient systématiquement destinataires des appels à manifestation d'intérêt et appels à projets liés au développement de la démocratie culturelle.

Afin de lutter contre les inégalités sociales et culturelles croissantes, les signataires de cette charte souhaitent centrer leur approche sur le plus grand nombre de personnes, avec une attention particulière portée aux jeunes tout en incluant tous les temps et les âges de la vie et toutes les typologies de territoires dans un souci d'émancipation et de cohésion sociale.

Pour ce faire, l'Etat-DRAC Bourgogne-Franche-Comté et les mouvements et fédérations locales d'éducation populaire se donnent pour objectifs communs de renforcer leurs collaborations dans les champs d'interventions suivants :

- **L'éducation artistique et culturelle sur les différents temps de vie** et notamment en dehors du temps scolaire et sur les temps périscolaires dans tous les domaines artistiques et culturels ;
- **L'éducation à l'image sur temps scolaire et hors temps scolaire** en réaffirmant le rôle majeur joué par les acteurs de l'éducation populaire en Bourgogne Franche-Comté dans la coordination et l'animation de dispositifs régionaux ou départementaux d'éducation à l'image (Passeurs d'images, école et cinéma...) ;
- **L'éducation aux médias et à l'information sur temps scolaire et hors temps scolaire** afin de consolider les capacités d'analyse des jeunes et de leurs familles face aux informations véhiculées par les médias, sur internet et les réseaux sociaux et de développer leur esprit critique ;
- **Les pratiques artistiques en amateur et leur accompagnement** en favorisant les pratiques collectives, les projets participatifs et les partenariats avec des artistes ou des structures professionnelles ;
- **La formation interprofessionnelle** tant des acteurs de l'éducation populaire que des acteurs culturels afin de favoriser des connaissances partagées et développer des compétences propres à la médiation artistique et culturelle ;
- **L'innovation et l'expérimentation** de modes d'intervention adaptés à la diversité des territoires avec une attention portée aux droits culturels et aux problématiques de transitions, notamment écologiques.

Modalités de mise en œuvre

Une concertation des services de l'Etat

La DRAC pourra solliciter en concertation la DRAJES, notamment pour ses compétences dans les domaines des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative (décret 2020-1542) ; la DRAJES, qui participera aux instances de pilotage, sera associée autant que de besoin aux actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte régionale. La DRAJES pourra dans le cadre d'appels à projets spécifiques être attentive au label « Education populaire pour la culture » des structures identifiées.

Pour atteindre ces objectifs prioritaires, la DRAC et les mouvements et fédérations locales d'éducation populaire identifient un certain nombre de leviers à mobiliser :

Une action concertée et la construction de projets communs

Le renforcement du partenariat pourra prendre les formes suivantes :

- Une meilleure interconnaissance mutuelle par l'organisation de rencontres formelles ou informelles autant que de besoin entre les référents de ces fédérations et leurs représentants sur le territoire avec les conseillers de la DRAC et notamment les conseillers action culturelle territoriale ;

- Une intervention concertée dans l'ensemble des dispositifs interministériels (EAC, Culture Justice, Culture Santé, Culture et Politique de la Ville, Plan Culture Ruralité) et les politiques d'aménagement du territoire ;
- Des séminaires et des formations communs en direction des réseaux d'éducation populaire et des structures culturelles ;
- La diffusion systématique des différents appels à projets de la DRAC concernant les champs d'interventions cités à destination des différents acteurs de l'éducation populaire signataires de cette charte parmi lesquels :
 - C'est mon patrimoine ;
 - L'été culturel ;
 - Le fonds d'encouragement des initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA) ;
 - Le plan Fanfares ;
 - Le fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité (FSMISP) ;
 - Action culturelle et langue française ;
 - Les dispositifs jeunesse en faveur de la lecture (Lecture loisirs, Des livres à soi...) ;
 - Les dispositifs interministériels (culture/santé ; culture/justice ; culture/agriculture).

Un soutien à l'emploi associatif

Le dispositif FONJEP (**Fonds pour la jeunesse et l'éducation populaire**) permet de soutenir un projet associatif nécessitant l'emploi d'une personne qualifiée. Une attention particulière sera portée aux enjeux de consolidation des emplois, permettant le développement des projets culturels notamment en milieu rural.

Le ministère de la Culture finance d'ores et déjà des postes FONJEP pour les fédérations d'éducation populaire au niveau national. En complément, quatre postes FONJEP « culture » supplémentaires sont financés et attribués à des structures d'éducation populaire de la région Bourgogne Franche-Comté.

La formation des acteurs de l'éducation populaire

- à l'éducation artistique et culturelle ;
- à la médiation culturelle ;
- à l'éducation à l'image et aux médias.

La DRAC pilote et soutient financièrement six pôles ressources pour l'éducation artistique et culturelle en Bourgogne-Franche-Comté (PREAC) :

- Patrimoine archéologique avec le musée de Bibracte (Glux-en-Glenne – 58)
- Photographie avec le Musée Nicéphore Niépce (Chalon-Sur-Saône – 71)
- Danse contemporaine avec le CDCN Le Dancing (Dijon – 21)
- Musique et voix avec la Cité de la Voix (Vézelay – 89)
- Théâtre avec le CDN Théâtre Dijon Bourgogne (Dijon- 21)
- Voix d'enfants avec le Théâtre Edwige Feuillère (Vesoul – 90)

La DRAC soutient également « Centre image », pôle d'éducation aux images de Bourgogne Franche-Comté, association affiliée à la FRMJC et basée à Montbéliard et Besançon.

Ces pôles ressources organisent annuellement en région des formations nationales et régionales à destination des professionnels de l'éducation nationale et de la culture. Ces formations seront ouvertes également et dans la limite des places disponibles aux professionnels de l'animation socio-culturelle et médiateurs exerçant dans les structures d'éducation populaire affiliées.

Par ailleurs, les journées départementales de l'éducation artistique et culturelle organisées par le DRAC et la DRAEAC pourront également être ouvertes aux professionnels de l'éducation populaire dans la limite des places disponibles en fonction des capacités d'accueil des équipements culturels partenaires.

Enfin, des actions de formation des animateurs à l'éducation aux médias et à l'information feront l'objet d'une attention particulière de la DRAC qui pourra en soutenir financièrement certaines dans le cadre de sa politique EMI hors temps scolaire.

Culture et éducation populaire dans la politique de la ville

L'Etat-DRAC Bourgogne-Franche-Comté inscrit son action en faveur de la politique de la ville dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle contractualisation 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 ». Articulant sa politique de droit commun avec celle de la politique de la ville, la DRAC souhaite réaffirmer son soutien aux actions culturelles à destination des quartiers prioritaires dans le respect des droits culturels, permettant aux personnes d'accéder à leur propre culture et à celle des autres et favorisant liberté d'expression et pratiques artistique et culturelle.

Pour ce faire, les acteurs de l'éducation populaire sont des animateurs de premier plan de la politique de la ville et des porteurs de projets que la DRAC soutient déjà dans le cadre de certains contrats de ville. La signature de cette charte est l'occasion de reconnaître le rôle majeur joué par ces acteurs de l'éducation populaire pour renforcer la place des arts et de la culture dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le renforcement de l'action de la DRAC avec ces structures d'éducation populaire en faveur de la politique de la ville pourra prendre la forme :

- du financement dans le cadre des contrats de ville d'actions culturelles et artistiques portées par des acteurs de l'éducation populaire et mobilisant des artistes ou professionnels de la culture et des médiateurs socio-culturels.
- du soutien à des actions culturelles et artistiques proposées par des structures culturelles (dont les scènes labellisées du ministère) en partenariat avec des structures d'éducation populaire.

Dans les deux cas, la co-construction des projets sera encouragée en amont des dispositifs d'appels à projets des contrats de ville en concertation avec les conseillers action culturelle territoriale de la DRAC.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention signée entre la DRAC et Trajectoires ressources, centre de ressources pour les acteurs de la politique de la ville en BFC, des rencontres régionales et interdépartementales visant à renforcer l'articulation entre la politique de la ville et les politiques culturelles seront organisées en région.

Ces rencontres, qui pourront être thématiques comme celle organisée à Dole en janvier 2025 sur le rôle des médiathèques et des ludothèques en QPV, participeront à favoriser une meilleure interconnaissance mutuelle à la fois des acteurs culturels, de ceux de la politique de la ville et des structures d'éducation populaire.

Culture et éducation populaire en ruralité

A la suite de la consultation nationale du Printemps de la ruralité, le plan « culture et ruralité » annoncé en juillet 2024 propose 23 mesures regroupées au sein de quatre axes principaux :

- valoriser la culture et les initiatives locales qui font la fierté des territoires ;
- soutenir les acteurs et le maillage de proximité ;
- faciliter la mobilité des artistes, des œuvres et des publics ;
- accompagner les porteurs de projet par une ingénierie adaptée ;

Nombreuses sont les structures d'éducation populaire implantées en ruralité ; certaines jouent déjà un rôle majeur pour la vie culturelle locale et pourront être des points d'appui privilégiés pour la mise en œuvre de certaines mesures du plan, parmi lesquelles :

- « Villages en fête » (mesure 1) ;
- Développer 50 « scènes culturelles de proximité » portées par des acteurs de l'éducation populaire dans les territoires à faible densité d'équipements culturels (mesure 10) ;
- Approfondir la diffusion du cinéma dans les territoires (mesure 14) ;
- Déployer un réseau de 100 artothèques sur le territoire (mesure 17) ;

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de contractualisation avec des collectivités territoriales rurales, la DRAC invitera celles-ci à associer le cas échéant les structures d'éducation populaire présentes sur le territoire concerné pour la mise en œuvre d'actions culturelles notamment à destination des publics jeunes hors temps scolaire.

Cela concerne notamment les Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA), les conventions territoriales de développement culturel (CTDC) ainsi que les Contrats Territoires Lecture (CTL).

Enfin, dans le cadre du partenariat entre la DRAAF et la DRAC, une attention sera portée à l'articulation de possibles actions culturelles mises en œuvre dans des établissements agricoles avec des acteurs de proximité de l'éducation populaire.

Le rôle des structures culturelles et opérateurs du ministère de la Culture

L'alliance étroite des structures culturelles et des réseaux d'éducation populaire doit faciliter l'analyse commune des besoins, la rencontre entre pratiques artistiques en amateur et professionnelles et de nouvelles démarches vers la population.

Ces partenariats avec des structures labellisées (scènes nationales, scènes de musiques actuelles...) ou conventionnées par le ministère pourront prendre des formes variées en s'adaptant aux spécificités régionales :

- Conventions spécifiques inscrites dans la durée entre les structures culturelles et les réseaux d'éducation populaire ;
- Jumelages dans le cadre de la politique de la ville ou pour la mise en œuvre de dispositifs favorisant l'itinérance artistique dans les territoires ruraux ;
- Projets plus ponctuels entre structures culturelles et fédérations d'éducation populaire.

Les résidences d'artistes ou de professionnels de la culture (écrivains, journalistes...)

Les résidences constituent un mode d'action vertueux permettant à l'échelle d'une structure, d'un quartier ou d'un territoire de renforcer la présence artistique et d'associer les habitants participant à des processus de création dans une dimension participative ou bénéficiant d'ateliers de pratiques favorisant l'expression artistique. Le format de résidence tournée à la fois vers la création, la recherche et la médiation est à rechercher que celle-ci soit accueillie dans une structure culturelle et/ou de l'éducation populaire.

La DRAC y portera une attention particulière que ce soit dans le cadre de la politique de la ville ou du plan culture et ruralité.

Pass culture et éducation populaire

Les structures d'éducation populaire affiliées aux signataires de la présente Charte bénéficieront d'une instruction accélérée des pièces déposées lors d'une demande de référencement du pass Culture. Un

interlocuteur désigné au sein de chaque structure sera chargé de valoriser dans l'application les lieux et les offres présentées au titre de la part individuelle du pass Culture.

Pour ce qui relève des offres collectives, les structures affiliées aux signataires de la présente Charte bénéficient d'un référencement automatique sur Adage sous réserve d'avoir des offres éligibles à la part collective du pass Culture. La DRAC veillera à diffuser le Vademecum de la part collective et à la mise en œuvre de ces engagements en lien étroit avec la chargée de développement de la SAS pass Culture et de la DRAEAC (Direction Régionale Académique pour l'Education Artistique et Culturelle).

Label « Education populaire pour la culture »

Comme l'envisage la Charte nationale d'engagements réciproques, un label « Education populaire pour la culture » pourra être attribué aux adhérents et affiliés des fédérations et organisations régionales signataires de la présente charte régionale. La labellisation se déployera en fonction des consignes et de la méthodologie qui seront précisées au niveau national.

Instance de pilotage

Présidé par le ou la ministre de la Culture, le conseil national Culture – Education populaire est un lieu d'échanges, d'analyse, de réflexion et de propositions. Il permet de réunir des représentants de chaque fédération signataire de la charte nationale, l'administration centrale et les services déconcentrés du ministère de la Culture, les associations d'élus et/ou de collectivités et les institutions et instances de pilotage de la politique d'éducation artistique et culturelle. Il appartient au conseil national de définir des orientations et des méthodes de travail et de procéder à l'élaboration de la mise en œuvre de la charte nationale.

De manière complémentaire, une réunion régionale dédiée au suivi et à la mise en œuvre des orientations de la présente charte entre l'Etat- DRAC Bourgogne-Franche-Comté et chacune des fédérations et unions régionales signataires se tient au moins une fois par an. La DRAJES y participe.

La première réunion Culture – Education populaire Bourgogne-Franche-Comté se réunit le 15 juillet 2025, à l'occasion de la signature officielle de la présente charte régionale.

Fait à Dijon le 15 juillet 2025.

Pour l'Etat :

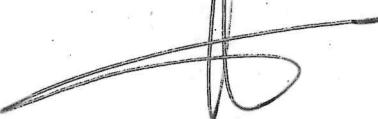
Ministère de la Culture / L'Etat-DRAC Bourgogne Franche-Comté

Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or,



Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports,

La Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancellière des Universités,

Laurent POTTIER


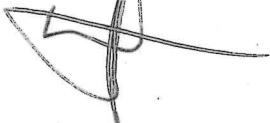
Pour les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active Bourgogne Franche-Comté,

BECK Johanna


SIGON François


Pour l'union régionale des foyers ruraux Bourgogne Franche-Comté,

Jacques RÉUMAUX


Lorna KERKHOED


Pour l'Union Régionale des Centres Sociaux de Bourgogne-Franche-Comté (URCSBFC),

COJEAN Chloé

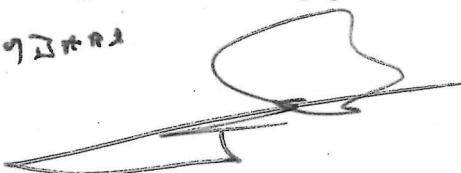

Pour l'union régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté



Pour la Fédération Léo Lagrange,



Pour la ligue de l'enseignement de Bourgogne Franche-Comté,



Pour la fédération régionale Bourgogne Franche-Comté des MJC (FRMJC),

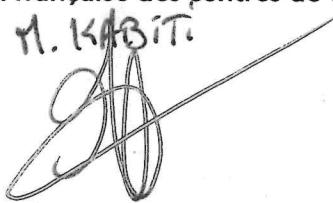


Pour les pupilles de l'enseignement public de Bourgogne Franche-Comté

(PEP CBFC et PEP du Jura),



Pour l'union française des centres de vacances de Bourgogne Franche-Comté (UFCV),



Pour la fédération sportive et culturelle de France Bourgogne Franche-Comté (FSCF),

